



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

BASSIN DU REBENTY
FR 9101468

**DISPOSITIFS DESTINES
A FACILITER
LA REALISATION DES OBJECTIFS**

(Document validé par le Comité de Pilotage le 28 juin 2006)



TABLE DES MATIERES

1	DISPOSITIFS FINANCIERS	3
2	EVALUATION DES INCIDENCES	4
3	CHARTRE NATURA 2000	5
4	DISPOSITIFS DE CONCERTATION.....	6

1 DISPOSITIFS FINANCIERS

Les financements nationaux pour la mise en œuvre de Natura 2000 comprennent généralement une prise en charge communautaire à hauteur de 50 % et un complément national.

Ce complément est prévu sur des lignes budgétaires du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) par l'intermédiaire du Fond de Gestion des Milieux Naturels (FGMN) ou du Ministère de l'Agriculture avec le fond prévu pour les CAD.

Pour les aspects de gestion de la fréquentation ou pour l'intégration des objectifs du DOCOB dans les politiques territoriales locales, il est envisageable de solliciter la participation des collectivités, notamment si les projets présentés sont en phase avec les plans d'action programmés sur d'autres périmètres (surtout Pays).

Certains financements "mixtes" ont été réalisés sur le site voisin du Madres-Coronat (exemple sur le tableau ci-dessous).

Répartition des financements Exemple de dépenses	Conseil Général	Conseil Régional	MEDD	Europe
Plaquette « bonne conduite en milieu naturel » pour les touristes	25%	25%	10%	40%
Etude de l'impact du salage des routes sur la ressource en eau et le Desman des Pyrénées	40%	0%	20%	40%

L'ensemble des financeurs potentiels des actions prévues dans le DOCOB du Bassin du Rébenty est récapitulé dans le tableau ci-dessous

Structure	Programme
Pays HVA	Budget du Pays
Conseils Général	TDENS (Schéma départemental des espaces naturels sensibles)
Conseil Régional L-R	Politique environnement
Etat	FGMN
Etat	FNADT
Etat	MAAPAR
Europe	FEOGA-G : Objectif 2 / PDRN Mesures i 2.7, j, t
Europe	INTERREG

Plutôt que de risquer des demandes au coup par coup auprès des collectivités, une réflexion devra être menée avec eux afin de préciser la nature des projets programmés dans le DOCOB et qu'ils souhaitent soutenir.

2 EVALUATION DES INCIDENCES

Sur le site Natura 2000 du Bassin du Rébenty sont soumis à étude d'incidence, les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui relèvent :

- de la réglementation sur les études ou notices d'impact,
- d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau,
- de la réglementation sur les sites classés.

Cependant, les projets soumis à autorisation, et qui ne figurent pas dans ces trois catégories, peuvent faire l'objet d'une liste complémentaire arrêtée par le préfet du département.

Parmi ceux-ci pourraient être concernés :

- tous les travaux sur les cours d'eau,
- travaux souterrains de lignes à haute tension,
- les voiries,
- les plans d'eau.

Une étude plus exhaustive devra définir précisément l'ensemble des travaux et programmes concernés.

3 CHARTE NATURA 2000

La loi DTR du 23 février 2005 a institué la création de chartes Natura 2000.

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la « charte Natura 2000 » :

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs. »

Par ailleurs, la signature d'une charte Natura 2000 donnera lieu à une exonération de la taxe sur les propriétés bâties pour la durée de son application sur les parcelles concernées.

Dans l'attente des textes d'application, on peut envisager que l'élaboration d'une charte sur le site pourra concerner les activités agricoles et pastorales, les activités forestières et les interventions sur la rivière.

Dès que possible, un avenant au DOCOB devra être élaboré par le futur comité de suivi du site.

4 DISPOSITIFS DE CONCERTATION

Le chapitre 2 du document "Cohérence des propositions et compatibilité avec les réglementations et planifications existantes" décrit le grand nombre de politiques territoriales qui se superposent sur tout ou partie de l'emprise du site. Beaucoup d'objectifs de ces différentes politiques sont soit communs, soit compatibles avec les objectifs du présent DOCOB. Il est donc important que la structure animatrice accompagne pleinement, voire se fasse déléguer des projets ou des missions programmés par les acteurs de ces politiques.

Aucun des objectifs formulés n'est directement contradictoire ou incompatible, mais c'est dans la mise en œuvre de certains d'entre eux que peuvent apparaître des incompatibilités fortes. Il s'agit donc pour la structure animatrice d'intervenir en amont, au sein des instances techniques de mise en œuvre des politiques en question, afin de négocier des alternatives ou des moyens termes satisfaisants pour les différentes parties.

La structure animatrice devra établir ou poursuivre des relations étroites plus particulièrement avec les techniciens, du Pays, du CRPF, de l'ONF, du SMMAR et des Chambres d'Agriculture.

Elle essaiera d'être représentée au sein des commissions suivantes: Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre, CDESI, Commissions Départementales d'Orientation Agricole, ou à défaut charger un de leurs membres de présenter à ces commissions les demandes et propositions.

La structure pourra proposer aux organismes, comités et commissions de mener sur le site des opérations pilotes préfiguratives pour leur compte. Ce pourront être des opérations concertées exemplaires pour l'intégration des objectifs du DOCOB dans un projet économique ou social. Par exemple : établissement du schéma des itinéraires de randonnées pédestres, élaboration d'un concept d'accueil et d'information du public sur le terrain, accompagnement pour une labellisation environnementale, etc.